

**DECISION DU 22 JUILLET 2015
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°140 RELATIVES
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS
DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES, DE LA RECHERCHE
CLINIQUE ET DE L'INNOVATION**

Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'arrêté ministériel du 24 Septembre 2007 portant nomination de **Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 5 Novembre 2007.

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à Monsieur **Stéphane SWEERTVAEGHER**, Directeur des Affaires Médicales, de la Recherche Clinique et de l'Innovation :

- pour les actes relevant de la gestion de la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche Clinique et de l'Innovation ;
- pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux personnels médicaux.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

Article 2 *En cas d'absence* de Monsieur Stéphane SWEERTVAEGHER, Directeur des Affaires Médicales, de la Recherche Clinique et de l'Innovation, délégation de signature est donnée à Madame **Anne-Lise LE DONNE**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, pour les actes suivants :

- les congés annuels des personnels de la Direction des Affaires Médicales ;
- les congés annuels du corps médical ;
- les attestations et courriers divers ;
- les déclarations d'accidents du travail ;
- les ordres de mission et les états de frais ;
- les tableaux de service et de permanence des soins ;
- les avenants aux contrats de travail du corps médical ;
- les décisions d'avancement d'échelon du corps médical ;
- les contrats triennaux et à durée indéterminée du corps médical ;

et à Mesdames **Sylvie MALERBA**, **Estelle MARTINEZ** et **Cynthia CAILLON**, Attachées de Recherche Clinique, pour les actes suivants :

- les congés annuels des personnels du Département de la Recherche Clinique et de l'Innovation ainsi que les états d'heures supplémentaires ;
- les contrats de démarrage des projets de recherche ;
- les conventions type de recherche et les courriers accompagnants ;
- les conventions avec les institutions, les industriels, les associations pour des essais cliniques ou des projets innovants ;
- les rapports de visites de mise en place, de suivi et de clôture des essais cliniques ;
- les correspondances aux organismes de tutelle et d'inspection.

Article 3 Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 4 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 5 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de NICE et remplace la précédente décision n° 98 du 1^{er} Octobre 2012.

Article 6 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

Article 7 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 8 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL


Emmanuel BOUVIER MULLER